



# S3 de Grenoble

Supplément n° 2 de Mars 2014 au bulletin N° 207 de Janvier 2014

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

# SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2014

## MUTATIONS 2014

~ Éditorial ~

### CONDITIONS DE RENTRÉE : CONTINUITÉ DANS LA DÉGRADATION

**D**ans l'académie de Grenoble, la dotation ministérielle après avis du CTM est de +161 équivalents temps pleins (ETP), mais 100 ETP seulement sont des créations d'emplois publics, 61 sont donc constitués d'HSA. Les services du rectorat ont calculé un « besoin » pour les enseignements du Second degré en hausse de 191 ETP. Inutile de préciser que ce calcul ne prend en compte que la hausse démographique et quelques évolutions positives que nous avons pu arracher, tel le retour de l'Histoire-Géographie en Terminale S, et en aucun cas nos revendications en matière d'allègement des services et des effectifs ! Pour financer les 30 ETP manquant, le Recteur a pris la décision de supprimer 30 ZR ; les zones de remplacement et leurs titulaires restent plus que jamais la variable d'ajustement de la gestion des moyens du Second degré.

**C'est dans ce contexte que vont se jouer les mutations 2014, contexte dans lequel la pénurie de postes va demeurer la règle principale.** Chaque année, ces règles du mouvement Intra sont débattues au sein d'un groupe de travail réunissant l'administration et les commissaires paritaires. C'est l'occasion pour ceux-ci de faire évoluer les barèmes dans le bon sens, celui qui permettra à chacun le traitement le plus juste et le plus équitable.

**Enfin, une bonne nouvelle : à force de pugnacité et de ténacité face au rectorat, vos élus Snes/Snep/Snuép-FSU ont enfin obtenu satisfaction à une demande importante.**

Nous mettons en cause depuis plusieurs années le fait que le **rapprochement de conjoint ne puisse pas se faire sur la résidence privée. C'est désormais possible**, dans les mêmes conditions que pour la phase Inter : la résidence privée du conjoint doit être jugée compatible avec sa résidence professionnelle, ( même si la distance de 40 km d'éloignement de la résidence professionnelle de l'agent doit toujours être respectée ).

Dans notre académie, nous avions également obtenu que les **TZR bénéficient de 20 points par an sur tout vœu ( au titre de la difficulté d'exercice ). Nous avons également demandé et obtenu, pour les TZR, une bonification supplémentaire de 25 points tous les 4 ans sur tout vœu.**

Pour finir, nous dénonçons le traitement fait aux familles « différentes ». Leur cas doit obligatoirement être examiné par une assistante sociale du rectorat ( ou des DSDEN ) avant de pouvoir espérer bénéficier de bonifications au titre de la « résidence de l'enfant ».

Dans la circulaire qui vient d'être publiée, **nous avons aussi obtenu que le cas des parents bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement soit automatiquement bonifié.** La réciproque aussi sera bonifiée ( parent chez qui l'enfant réside ordinairement et souhaitant rapprocher leur enfant de l'ex-conjoint qui bénéficie d'un droit de visite ).

**Reste un grave problème :** nous n'avons pas pu obtenir qu'un groupe de travail soit réuni pour examiner l'affectation à l'année des TZR. Nous savons que sans ce groupe de travail, la rentrée risque de se faire de façon compliquée pour de nombreux collègues, comme cela a été le cas en cette rentrée 2013, et sans aucune condition ni garantie de transparence.

**Nous le savons bien, c'est ensemble, avec les Snes/Snep/Snuép-FSU que nous continuerons à faire bouger les choses. Soyons plus nombreux encore à renforcer nos syndicats, pour être toujours plus forts dans l'action.**

Corinne BAFFERT  
pour le SNES-FSU,

Lan TRAN  
pour le SNUEP-FSU,

Alexandre MAJEWSKI  
pour le SNEP-FSU

## L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « *expatriés de l'intérieur* » qui finissent par s'y installer. La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « *flexibles* » aux yeux de l'Administration.

- **Attention !** - Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue ! - Le bureau du S2 Ardèche -

## La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire ( et *partant la majorité des possibilités de mutations* ) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 3 ZEP ( *Lapassat, Europa et Jaume* ) sans phénomènes de violence exacerbée, auxquelles il faut ajouter le collège de Saint-Rambert ( *devenu RRS* ). Une mention particulière pour les établissements du nord du département qui connaissent quelques créations de postes en raison de leurs effectifs croissants : Saint-Vallier, Saint-Rambert et Saint-Sorlin.

De manière générale, pour la rentrée 2014, malgré la hausse des effectifs qui devrait impliquer la création de 20 postes en collèges, les restrictions budgétaires et le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme et impliqueront de nombreux postes à compléments de service.

- Le bureau du S2 Drôme -

## L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 34 lycées, 12 lycées professionnels et 8 CIO. L'agglomération grenobloise, où se situent un tiers des établissements, est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

On trouve en Isère des établissements de tout type en termes de taille et de difficulté à y exercer.

Certains établissements ne recrutent, en principe, que sur postes spécifiques : le CLEPT ( *Collège et Lycée Élitaires Pour Tous* ), l'Unité Soins-Étude, le collège et le lycée international Europôle.

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure, Mens et Monestier de Clermont.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d'une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

- Le bureau du S2 Isère -

## Les départements

### La Savoie

Le Snes-Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département, qui possède une cinquantaine d'établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) très inégalement répartis sur l'ensemble de la Savoie: Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui se multiplient depuis quelques années...

Deux collèges sont un peu différents des autres établissements : celui du Châtelard, isolé au milieu du massif des Bauges, et le collège de Côte-Rousse, classé « Réseau de Réussite Scolaire » et situé en Zone Urbaine Sensible, sur la commune de Chambéry.

N'hésitez pas à visiter notre site Internet ( <http://snes73.free.fr> ) et à contacter la section départementale par téléphone ( 04 79 68 91 79 ) ou mieux par courrier électronique ( [snes73@aol.com](mailto:snes73@aol.com) ) pour en savoir plus !

- Le bureau du S2 Savoie -

### Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l'Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique très importante ; sa population augmente en effet de 9400 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui près de 730 000 habitants. C'est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse / Genève, l'agglomération d'Annecy ( *Annecy / Thônes* ), la vallée de l'Arve ( *Cluses / Bonneville* ) et l'axe du Léman ( *Thonon-les-Bains / Evian-les-Bains* ).

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher ( *stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...* ) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipé) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

- Le bureau du S2 Haute-Savoie -

Après la situation « *exceptionnelle* » de la rentrée 2013 qui a conduit des chefs d'établissement à dresser un véritable inventaire des personnels en précisant les statuts, tant les multiplications – EAP, CAD2, stagiaire, AVS, CUI – de ces personnels rendaient incompréhensibles aux équipes la place et la fonction de chacun, cette rentrée devrait être plus apaisée. Sauf que ce sont les stagiaires qui vont en faire les frais. Pour inventer une nouvelle usine à gaz, ce sont encore plusieurs types de stagiaires avec des services différents qui vont arriver dans les établissements, un encadrement différent et, pour couronner le tout, une rémunération et des affectations différentes.

Pour la rentrée prochaine, ce ne sont pas moins de neuf modalités différentes d'affectation, de service et de rémunération que devra gérer le rectorat.

Principalement, quatre se dégagent.

- Une affectation à temps plein ( *sans décharge pour une formation* ) devant les élèves et une rémunération à l'échelon 3 pour les lauréats des concours exceptionnels ( *ce sont les actuels contractuels-admissibles* ). Ces collègues auront un tuteur, mais il percevra une rémunération inférieure à celle d'aujourd'hui. Ces collègues resteront dans l'académie de Grenoble. Bilan de la réforme Peillon : le retour à celle de Darcos.
- Une affectation entre 8 heures et 10 heures en responsabilité pour les lauréats des concours 2014 devant valider leur M2. Ces collègues resteront dans l'académie pour finir leur Master. Ils seront moins en responsabilité, mais ils seront moins payés. Avec la bénédiction du Se-Unsa et l'abstention courageuse du Sgen, ils seront rémunérés à l'échelon 1 - *donc 1,18 SMIC* - alors que les stagiaires commençant aujourd'hui le sont à l'échelon 3. Le tuteur dans l'établissement touchera également une indemnité plus faible.
- Pour les lauréats des concours 2014 qui auront déjà un M2, c'est la double peine ! Ils seront payés à l'échelon 1 et devront participer à un mouvement des stagiaires dont le but est de boucher les trous dans les ESPE.

- Les lauréats des concours à « *forte expérience professionnelle* » resteront dans leur académie, seront rémunérés à l'échelon 1 et seront à temps plein devant les élèves. C'est le retour du stagiaire « *situation* ». La lutte sur le reclassement des contractuels menée par le SNES et la FSU devrait cependant payer. Les contractuels devraient voir leur service repris à moitié pour leur avancement, alors que jusqu'à aujourd'hui l'administration jugeait que les stagiaires étant mieux payés que les contractuels, ils gagnaient déjà plus !

Donc, au final, les choix du ministre sont clairs : il s'agit de résoudre la crise du recrutement en payant moins les stagiaires qu'il y a six ans ( *le point d'indice n'augmente toujours pas quand le SMIC, lui, est revalorisé* ) tout en les mettant davantage en présence des élèves... et l'on se demande pourquoi, déjà cette année, certains concours ne font pas le plein ?

### Quelles conséquences pour le mouvement ?

L'arrivée prévue de stagiaires, alors que les risques sont grands que tous les postes ne soient pas pourvus, va conduire le rectorat à bloquer des supports dans un volume sensiblement équivalent à celui de cette année. Il ne faut donc pas s'attendre à un déblocage du mouvement Intra qui serait la conséquence de la réforme de la formation des enseignants et CPE avec une affectation à mi-temps. Au contraire, un blocage plus important est à redouter pour le mouvement, même si les premiers résultats des concours laissent penser que des supports bloqués pour des stagiaires seront occupés par des TZR, faute de candidat.

**Tous les personnels font donc les frais d'une réforme de la formation des enseignants et CPE qui n'a pour seule ambition qu'un retour en arrière en termes de rémunération et de service devant les élèves. Ce chantier de la formation initiale nous touche tous et il est primordial d'en dénouer tous les fils pour en montrer les conséquences concrètes dans nos établissements et sur les personnels.**

## Quelques informations du SNEP-FSU Grenoble

*Vous faites partie des heureux collègues qui arrivent dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique.*

**Toute l'équipe du SNEP GRENOBLE vous souhaite la bienvenue.**

Sans doute plus délicate, la phase INTRA-ACADÉMIQUE va commencer. Depuis la gestion déconcentrée du mouvement, imposée en 1999 par le Ministère, nous subissons des mutations « *à l'aveugle* » en deux temps : INTER-académique, puis INTRA-académique avec 31 mouvements différents. Chaque rectorat propose un barème et une définition des postes différente selon ses propres priorités ( *APV, postes spécifiques, EVA, TZR...* ).

Dans ce contexte, lors des groupes de travail sur le mouvement INTRA, les représentants FSU des SNEP, SNES et du SNUEP font, comme chaque année, des propositions pour obtenir un barème équilibré entre les différentes situations personnelles.

**Pour le mouvement 2014, l'administration affiche une continuité de politique avec le mouvement de 2013. Suite aux demandes et propositions de la FSU en groupe de travail, quelques améliorations sont à observer.**

Tous ces points sont détaillés dans la circulaire rectorale qui précise les conditions de bonifications et les pièces à fournir.

***Une lecture très attentive de la circulaire rectorale est nécessaire.***

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « *angoisses* » inhérentes, nos commissaires paritaires élus sont à votre disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur ( *20 mars au 3 avril* ), nous serons disponibles ( *avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tous enseignants en établissement* ) pour vous renseigner téléphoniquement.

N'oubliez pas de nous donner vos coordonnées de téléphone ( *fixe et mobile* ) en cas d'appel sur nos messageries personnelles.

Bienvenue donc, et n'hésitez pas à nous contacter et à participer à nos réunions, **essentielles pour maîtriser les subtilités du mouvement.**

Alexandre MAJEWSKI,  
secrétaire académique SNEP-FSU Grenoble

Nadine FERRET,  
responsable académique « Mutations »

## Modalités du mouvement intra-académique 2014

# Généralités

### 1 – Participation

#### Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

#### Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

### 2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juin.

**Les affectations auront lieu à partir du 16 juin 2014.**

### 3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du **20 mars (journée) au 3 avril (minuit)** sur Internet :

<http://www.ac-grenoble.fr> (via I-Prof, rubrique SIAM)

Vous pouvez formuler **20 vœux au maximum**, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement** : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone** : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

**Attention ! Il vous faudra formuler vos préférences ( 5 au maximum ) à partir de l'application SIAM.**

- **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA)** : vous devez saisir les vœux sur ces établissements précis dans votre demande sur SIAM.

**Attention !** Ces vœux doivent obligatoirement être formulés en premier ( Tout vœu " SPEA " formulé après un vœu " non-SPEA " sera annulé ) .

Dans le cas d'un vœu SPEA, vous devez constituer un dossier de candidature (annexe 9 de la circulaire

rectorale) à adresser, **pour le 3 avril**, au chef de l'établissement demandé.

La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

### 4 – Accusé de réception

Dès le 4 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer **avant le 11 avril**, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p.14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

**Attention : période très courte !**

**Préparez vos pièces justificatives à l'avance...**

et n'oubliez pas d'envoyer à la Section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + A. R. + copies des pièces justificatives) **dès que vous la transmettez au Rectorat.**

### 5 – Vérification de votre barème

**En cas d'absence ou d'insuffisance** de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

**Vous pourrez consulter votre barème sur SIAM, entre le 28 avril et le 4 mai (minuit).**

**Attention, période très courte !**

En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par mail ou par fax au **04 76 74 75 82 avant le 16 mai.**

### 6 – Votre affectation

**Les affectations sont faites au barème.**

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- **vous conservez votre poste actuel**, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez **affecté en extension** sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en ré-intégration. L'extension se fait à partir du **premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande** et selon la table d'extension (voir p.10).

### 7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser **dès la publication des résultats** du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

**N'oubliez pas d'envoyer à votre syndicat, le jour même du dépôt de votre dossier, un double de celui-ci et des pièces que vous avez communiquées au rectorat ( + fiches syndicales à remplir et à signer).**

## I – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification RC est de 150,2 points.

### a) Principe du RC

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée).

#### Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander un rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée de celui-ci dans la mesure où elle est compatible avec la résidence professionnelle. Votre conjoint doit être installé professionnellement ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande s'il est étudiant ou stagiaire non fixé.

**Vous pouvez demander à vous rapprocher, de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint, uniquement si celle-ci est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.**

Les TZR ou les collègues ayant effectués 5 années sur poste SPEA peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux.

**En particulier, tous les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.**

### a.1) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, il faut que le premier vœu de type GÉO ou ZRE soit la GÉO ou la ZRE incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint (vœux déclencheurs des bonifications).

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, il faut que les vœux de ce type soient précédés d'un vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint).

Le vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint) n'est pas obligatoirement le vœu n°1. Vous pouvez le formuler à n'importe quel rang et il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

### a.2) Votre conjoint exerce dans une académie ou un pays limitrophes :

#### Attention à l'ordre de formulation de vos vœux !

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1).

Si vous optez pour le RC vers la résidence professionnelle, vous devez choisir comme **GÉO ou ZRE, la GÉO ou la ZRE, la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle du conjoint.**

Si vous êtes entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro

du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction. Pendant la période d'affichage des barèmes sur SIAM (du 28 avril au 4 mai 2014), vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

### b) Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez de **bonifications pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/14)** uniquement sur les vœux déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

### c) Séparation (Conjoints dans 2 départements différents) :

Vous bénéficiez de **points pour année(s) de séparation (75 points par an)** sur les vœux de type DEP, ZRD ou plus larges, déjà bonifiés pour rapprochement de conjoint.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié (37,5 points par an).

## 2 – Garde alternée

Si vous êtes en situation de garde alternée (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2014), dûment attestée par une décision de justice, et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de votre ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la **bonification pour garde alternée. Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150,2 points + 50 points par enfant sur les vœux GÉO de résidence de l'enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.**

## 3) – Droit de visite et d'hébergement

Si vous êtes en situation de droit de visite et d'hébergement (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2014) dûment attestée par une décision de justice et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint vous pouvez demander à bénéficier de la **bonification pour exercice de droit de visite et d'hébergement.** De même si vous souhaitez vous rapprocher de l'ex-conjoint bénéficiant du droit de visite et d'hébergement (dans les mêmes conditions).

**Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 100,2 points + 50 points par enfant sur les vœux GÉO de résidence de l'enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.**

## 4 – Autres situations familiales

Si vous êtes dans une situation familiale non répertoriée ici qui pourrait justifier l'attribution d'une bonification identique à celle de la garde alternée, il faut prendre contact avec l'AS de votre département (si vous êtes titulaire de l'académie) ou avec l'AS-Conseiller technique du Recteur (si vous êtes entrant de l'Inter).

## 5 – Mutation simultanée (Errata en p.6)

**Attention !** Contrairement à ce qui a été imprimé par erreur en p.6 dans la version papier de ce bulletin, ce type de demande n'existe plus dans l'académie de Grenoble.

Reportez-vous à la version pdf sur le site académique qui corrige les erreurs de la p.6 (de même que le tableau des E.V.A.)

## Modalités du mouvement intra-académique 2014

**Conseils à la formulation de vos vœux !****A - Nombre et ordre des vœux**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type « COM » dans le département de la Drôme, avant le vœu « Département de la Drôme » et si l'administration vous affecte sur le vœu « Département de la Drôme », elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement « Collège », l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

**N'hésitez pas à nous demander conseil !**

( Réunions « Mutations » p.16  
et coordonnées téléphoniques p.14-15 ).

**B - Postes vacants**

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

**Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes.** De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici à la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : **les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant le déroulement du mouvement.**

**C - Mutation simultanée****Erratum, attention !**

Contrairement à ce qui a été imprimé dans la version papier de ce bulletin, **ce type de demande n'existe plus** dans l'académie de Grenoble.

**Affectations en extension**

Si vous devez recevoir **impérativement une affectation** dans l'académie pour la rentrée 2014 ( entrants dans l'académie, par exemple ) et que l'administration ne peut **vous affecter dans vos vœux**, vous serez traité(e) en **extension de vœux**. Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé ( cf. la table d'extension p.10 ).

Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne « tous postes 73 », « toutes ZR 73 », « tous postes 74 », « toutes ZR 74 »... ( même s'ils figurent déjà dans votre demande ).

**Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.) - 2014**

Département	N° RNE	Type	Nom	Commune
ARDÈCHE	0071156U	CLG	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0071157V	SEGPA	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0070017F	CLG	DE LA SEGALIÈRE	LARGENTIÈRE
DRÔME	0261090U	CLG	GÉRARD DE NERVAL	PIERRELATTE
	0260850H	CLG	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260851J	SEGPA	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
ISÈRE	0381903M	CLG	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381780D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
	0381604M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
	0380013H	CLG	MOUCHEROTTE	LE PONT DE CLAIX
	0382179M	SEGPA	MOUCHEROTTE ( Ex ÎLES DE MARS )	LE PONT DE CLAIX
	0382110M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHÉRUY
	0380065P	CLG	HENRI WALLON	SAINT MARTIN D'HÈRES
SAVOIE	0730901H	CLG	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
	0730529D	SEGPA	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
HAUTE-SAVOIE	0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
	0741097R	CLG	JACQUES PREVERT	GAILLARD
	0741139L	CLG	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0741140M	SEGPA	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0740910M	CLG	PAUL LANGEVIN	VILLE-LA-GRAND
	0741070L	SEGPA	PAUL LANGEVIN	VILLE-LA-GRAND

# ARDÈCHE

## ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINTE PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	SAINTE SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINTE AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	SAINTE CIRGUES EN MONTAGNE		

## ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
JOYEUSE 007951	Bourg - Saint Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26)
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26)
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, Sainte Péray	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26)
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, Sainte Agrève, Sainte Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais	Annonay, La Voulte
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon	La Voulte, Le Cheylard, Sainte Vallier (26), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Sainte Cirgues en Montagne

## ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-Saint Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, Sainte Cirgues-en-Montagne, Sainte Paul-Trois-Châteaux, Sainte Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Sainte Agrève, Sainte Maurice l'Exil, Sainte-Péray, Sainte Rambert d'Albon, St Romain en Gal, Sainte Sorlin-en-Valloire, Sainte Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

# DRÔME

## DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINTE PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOLE SUR DRÔME	026325	SAINTE RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINTE SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINTE VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINTE DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINTE JEAN EN ROYANS		

## DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, Sainte Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse	Montélimar, Joyeuse (07)
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)
VALENCE 026953	Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, Sainte Jean en Royans, Valence	Montélimar, Sainte Vallier, La Voulte (07), Sainte Marcellin (38)
SAINTE VALLIER 026954	Le Grand Serre, Sainte Donat sur l'Herbasse, Sainte Rambert d'Albon, Sainte Sorlin en Valloire, Sainte Vallier, Tain l'Hermitage	Valence, Annonay (07), La Côte Sainte André (38), Vienne (38)

Communes isolées ouvrant droit à bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors

## DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Sainte Donat, Sainte Jean-en-Royans, Sainte Marcellin, Sainte-Péray, Sainte Rambert d'Albon, Sainte Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Sainte Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

## ISÈRE

## ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

038006	ALLEVARD	038182	LE GRAND LEMPS	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038317	LE PONT DE CLAIX	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU- CHAVAGNEUX	038511	LE TOUVET	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038001	LES ABRETS	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038105	CHIRENS	038022	LES AVENIÈRES	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038126	CORENC	038226	MENS	038457	SAINT SIMÉON DE BRESSIEUX
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038468	SALAISE SUR SANNE
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038474	SASSENAGE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038485	SEYSSINET PARISSET
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038486	SEYSSINS
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT - ST MARTIN	038487	SEYSSUEL
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038170	FONTANIL- CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRU Y	038517	TULLINS
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038544	VIENNE
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038545	VIF
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038547	VILLARD BONNOT
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038548	VILLARD DE LANS
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038269	LA MURE	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038509	LA TOUR DU PIN	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038516	LA TRONCHE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038537	LA VERPILLIÈRE	038397	SAINT ISMIER		
038052	LE BOURG D'OISANS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

## ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
PONT DE CHÉRU Y 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéry, Tignieu-Jamezyeu	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean de Bournay, Saint Quentin-Fallavier, Villefontaine	Pont de Chéry, La Tour du Pin, La Côte-Saint-André, Vienne
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenièrès, Morestel, Saint Chef, Saint Jean de Soudain	Pont de Chéry, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André, Voiron, Novalaise (73)).
SAINT MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, Saint Marcellin, Tullins, Vinay	Voiron, La Côte-Saint-André, Valence (26)
LA CÔTE - SAINT - ANDRÉ 038955	Beaurepaire, La Cote Saint-André, Le Grand Lemps, Saint Siméon de Bressieux, Saint Etienne de Saint Geoirs	Saint Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, Saint Vallier (26)
VOIRON 038956	Chirens, Coublevie, Moirans, Rives, Saint Laurent du Pont, Voiron	Saint Marcellin, La Côte-Saint-André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73)
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice l'Exil, Vienne	La Côte-Saint-André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Saint Vallier (26)
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, Saint Ismier, Villard Bonnot	Grenoble, Chambéry (73)
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirrolles, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Voreppe	Pontcharra, Vizille, Vif, Voiron
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif	Grenoble, Vizille
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille	Grenoble, Vif

Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Mens  
Commune isolée n'ouvrant pas droit à bonification : Villard de Lans



## ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Chirens, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGAIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Chirens, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de-Saint Geoirs, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

## SAVOIE

### SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
073008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ETIENNE DE CUINES
073010	ALBENS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ECHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMELIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

### SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES
AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Albens, Grésy sur Aix	Novalaise, Chambéry, Annecy (74)
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38)
CHAMBÉRY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, Saint Alban Leysse	Novalaise, Aix les Bains, Albertville, Saint Jean de Maurienne, Pontcharra (38)
ALBERVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE	Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74)
MOUTIERS 073955	Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moutiers	Albertville
ST JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, Saint Etienne de Cuines, Saint Jean de Maurienne, Saint Michel de Maurienne	Albertville, Chambéry

*Commune isolée ouvrant droit à bonification de 500 points : Le Chatelard.*

### SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBÉRY	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leysse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg- Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.

# HAUTE-SAVOIE

## HAUTE – SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074241	SAINTE JEORE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHÉРАН	074123	FAVERGES	074242	SAINTE JORIOZ
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074243	SAINTE JULIEN EN GENEVOIS
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074249	SAINTE PAUL EN CHABLAIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074250	SAINTE PIERRE EN FAUCIGNY
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074256	SALLANCHES
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074258	SAMOENS
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074264	SCIONZIER
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074268	SEYNOD
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074269	SEYSSEL
074081	CLUSES	074208	PASSY	074272	SILLINGY
074093	CRAN GEVRIER	074213	POISY	074276	TANINGES
074094	CRANVES SALES	074220	REIGNIER - ESERY	074280	THONES
074096	CRUSEILLES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074105	DOUVAINE	074238	SAINTE JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND

## HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Evian les Bains, Margencel, St Jean d'Aulps, St Paul en Chablais, Thonon les Bains	Saint Julien en Genevois
SAINTE JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier- Esery, Sainte Julien en Genevois, Ville la Grand	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Sainte Jeoire, Sainte Pierre en Faucigny, Taninges	Passy, Annecy, Sainte Julien en Genevois
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches	Bonneville
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Faverges, Frangy, Meythet, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Sainte Jorioz, Thônes	Sainte Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73)

## HAUTE – SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grézy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Poisy, Rumilly, Sainte Jorioz, Sainte Julien en Genevois, Sainte Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier-Esery, Sainte Jean d'Aulps, Sainte Jeoire-en-Faucigny, Sainte Julien-en-Genevois, Sainte Paul-en-Chablais, Sainte Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier - Esery, Sainte Jean d'Aulps, Sainte Jeoire-en-Faucigny, Sainte Julien en Genevois, Sainte Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

## TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre de l'extension pour chaque département (voir explications en page 6).</i>	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	

# ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2014

	Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?	
<b>Partie commune</b>	<b>Tous</b>	<b>Ancienneté de service : au 31/08/13</b> <i>Classe normale : 7 pts par éch. avec mini.de 21 pts</i> <i>Hors classe, Classe exceptionnelle : 84 pts</i>	Tous	
		<b>Ancienneté de poste au 31/08/14</b> <b>10 pts par an + 25 pts par tranche complète de 4 ans</b>		
<b>Situations Administratives</b>	<b>TZR</b>	<b>20 pts par an + 25 pts par tranche complète de 4 ans</b>	Tous	
	<b>Les personnels affectés à titre définitif au collège Lucie Aubrac</b>	<b>300 pts</b> de 5 à 7 ans en service continu <b>400 pts</b> pour 8 ans et plus de service continu En cas de sortie involontaire : 60 pts de 1 à 4 ans, 300 pts pour 5 à 6 ans, 350 pts pour 7 ans, 400 pts pour 8 ans et plus (le service doit être continu)	Tous	
	<b>Les personnels de l'académie affectés dans un établissement EVA</b> ou <b>les entrants</b> issus d'établissements classés <b>APV</b>	<b>Ancienneté de poste : au 31/08/14</b> <i>(pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps)</i>  <b>20 pts par an</b>	Tous	
	<b>Stagiaires</b> ex-contractuels de l'éducation nationale (enseignement, éducation, orientation, AED)	<b>100 pts</b>	Tous	
	<b>Stagiaire</b> ex-titulaire de la fonction publique		Tous	
	<b>Stagiaires</b> titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste	<b>1000 pts</b>	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP correspondant à l'ancienne affectation, ACA. (tout type d'établissement)	
	<b>Agent en Reconversion</b>	<b>1000 pts</b>	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation définitive ou à l'affectation de l'année de stage ou de reconversion, ACA. (tout type d'établissement)	
	<b>Mesure de carte scolaire :</b>	- agent affecté en établissement	<b>1500 pts</b>	Vœu Ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA (tout type d'établissement) <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre.</b>
		- agent affecté sur zone de remplacement	<b>1500 pts</b> <b>(Sauf le vœu « COM du RAD »)</b>	Vœu Ancienne ZRE, ou vœu ancienne ZRE+ élargie créée au 01/09/04, vœu ZRD de l'ancienne Zone, vœu COM du RAD, vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA, vœu ZRA. <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre.</b>
	<b>Réintégration</b> après CLD, Congé parental, postes adaptés	- agent affecté en établissement	<b>1500 pts</b>	Pour Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'établissement) <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation.</b>
- agent affecté sur zone de remplacement		<b>1500 pts</b> <b>(Sauf le vœu « COM du RAD »)</b>	Pour Vœux : ZRE, ZRD, COM du RAD, GEO du RAD, DEP, ACA, ZRA <b>Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation</b>	
<b>Réintégration</b> après disponibilité, détachement...	<b>1000 pts</b>	Pour vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'établissement) <b>Ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.</b>		
<b>Situations familiales</b>	<b>Rapprochement de conjoints sur la résidence du conjoint</b>	<b>150,2 pts + 50 pts par enfant</b>	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes <b>+ (voir les conditions particulières)</b>	
		<b>Année(s) de séparation :</b> - <b>75 pts</b> par année de séparation - <b>37.5 pts</b> en cas de CPN et de dispo. pour suivre son conjoint	Pour vœux : DEP (tout type d'établissement), ZRD	
	<b>Garde alternée</b>	<b>150,2 pts + 50 pts par enfant</b>	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes <b>+ (voir les conditions particulières)</b>	
	<b>Situations familiales particulières</b> validées par les A. S. des personnels			
<b>Exercice du droit de visite et d'hébergement</b>	<b>100,2 pts + 50 pts par enfant</b>	Pour vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes		
<b>Situations et choix individuels</b>	<b>Agrégés</b> (si discipline enseignée en collège et en lycée)	<b>90 pts</b>	Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée »	
	<b>Agrégés d'EPS</b>		Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée » et/ou « LP » et « SEP »	
	<b>Demande formulée au titre du handicap ou d'une SMS</b>	<b>1000 pts</b>	Formuler au moins un vœu de type GEO <b>+ (voir les conditions particulières)</b>	
	<b>Situations relevant de la DRH</b>	<b>1000 pts</b>	Sur proposition du DRH	
	<b>Titulaire d'une RQTH</b>	<b>100 pts</b>	Pour vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'établissement), ZRE, ZRD, ZRA	
	<b>Bonifications Rectorales communes isolées</b>	<b>500 pts</b>	Vœu précis portant sur les communes désignées	
	Stagiaires ESPE	<b>0 pts</b>		
	Mention complémentaire	<b>0 pts</b>		
Stabilisation TZR de l'Académie	<b>0 pts</b>			

Spécial Mouvement Intra-académique

## Situations individuelles

### 1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ **Attention ! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.**

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat. Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble en recommandé avec accusé de réception pour le **3 avril, délai de rigueur**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que **sur des vœux larges** [ *groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large* ] et pour " **Tout type d'établissement** " ( noté : \* ). Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Inter, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un **nouveau dossier** pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

### 2 – Personnels titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Une bonification de **100 points** est accordée **sur des vœux larges** [ *groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large* ] et pour « **Tout type d'établissement** » ( notation : \* ). Cette bonification est incompatible avec les 1000 points de bonification attribuée par le SMS ou le DRH.

### 3 – Congé parental

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les personnels prenant un **congé parental** conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date du début de congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période **consécutif** de congé. Dans ce cas, lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement ( noté : \* ).

### 4 – Congé longue durée ( CLD )

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement Intra s'ils veulent

réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement ( noté : \* ).

### 5 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier **les entrants dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

### 6 – Mesure de carte scolaire ( MCS )

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 13, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

### 7 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

( *AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999* )

**Attention**, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

### 8 – T.Z.R.

Une bonification ( *20 points par an, sur tous les vœux + 25 points par tranche de 4 ans* ) est attribuée aux TZR ( *y compris les entrants* ). Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent faire viser l'annexe 3 de la circulaire rectorale par leur chef d'établissement et fournir leur dernier arrêté d'affectation.

### 9 – Titulaires en EVA ou APV

Une bonification ( *20 points par an, sur tous les vœux* ) est attribuée aux titulaires en EVA ( p. 6 ) ou en APV en fonction de la durée d'exercice effectif sur leur poste.

### 10 – Titulaire du collège Lucie Aubrac ( RAR )

Les personnels, ayant exercés de façon continue, bénéficient d'une bonification de 300 points pour une sortie au bout de 5 à 7 ans, de 400 points pour une sortie après 8 ans, sur tout type de vœux.



### Fiche syndicale du SNES-SNEP-SNUEP

Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi renvoyer **la fiche syndicale annexée à ce bulletin scrupuleusement renseignée et un double de votre dossier**

soit au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères - Cedex

soit au SNEP ou au SNUEP – Bourse du Travail – 32, avenue de l'Europe – 38100 – Grenoble

Si vous demandez une modification de votre barème **pendant la période d'affichage ( du 28 avril au 4 mai, minuit )**, envoyez une copie de votre réclamation, par fax, à la Section académique

soit au SNES ( 04 76 62 29 64 ), soit au SNEP ( 04 76 40 36 42 )

ou encore au SNUEP ( 04 76 09 49 52 ).

À l'issue du **Groupe de Travail paritaire « Vœux et Barèmes »**, vous recevrez, de notre part, un courrier avec le détail de votre barème définitif.



## Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont l'objet de la note de service rectorale n° 14-002 publiée le 21 janvier 2014.

### 1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).

**Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.**

### 2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux :

- **Titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.
- **Titulaire d'un poste au collège Lucie Aubrac (RAR)** : En plus de la bonification de 1500 points, les personnels,

ayant exercés de façon continue, bénéficient d'une bonification de 60 points par an pour une sortie avant 4 ans, de 300 points pour une sortie après 5 à 6 ans, de 350 points pour une sortie après 7 ans, de 400 points pour une sortie après 8 ans.

- **Titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1500 points) pour la ZRE concernée, le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA.

Les collègues en mesure de carte scolaire peuvent, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un entretien personnel avec un agent administratif de la DIPER E pour les aider à formuler leurs vœux.

### 3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (à n'importe quel rang).

- **Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.**
- **Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.**

### 4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente. **C'est le vœu ZRE (code de l'ancienne zone élargie) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.**

## Affectation sur Zones de remplacement et TZR Attention au calendrier !

Pour faire face aux incertitudes concernant les multiples conditions d'affectation des stagiaires (voir p. 3), le rectorat a fait le choix d'attendre la fin juillet pour se pencher sur les affectations des TZR sur les BMP restants et sur les supports réservés pour les stagiaires qui n'auront pas trouvé preneur. En effet, si certains stagiaires vont servir de variable d'ajustement quand d'autres sont sûrs de rester, l'absence d'une véritable politique pour lutter contre la crise de recrutement conduira inévitablement à un manque de stagiaires et, donc, à des ajustements continus en fonction des résultats aux concours jusqu'à la mi-juillet.

La conséquence pour les TZR est double. D'un côté, les TZR ne connaîtront pas avant fin juillet pour la majorité s'ils ont une affectation à l'année, et cela sans transparence. À l'autre bout - le SNES ayant rappelé et exigé la nécessité de procéder au rattachement administratif (RAD) des TZR - le rectorat procédera fin juin au rattachement en fonction de deux phases de saisie des vœux de RAD.

La première phase concerne :

- ✓ les candidats ayant demandé une ZR ;
- ✓ les TZR qui demandent une mutation et qui - s'ils n'obtiennent pas leur mutation - souhaitent alors changer de RAD à l'intérieur de la ZR dont ils sont titulaires ;
- ✓ les demandeurs TZR qui souhaitent seulement changer de RAD dans la ZR dont ils sont déjà titulaires (pour ces deux dernières situations, il est inutile de ressaisir la ZR dans ses vœux, voir p. 17 de la circulaire académique).

Ces TZR devront alors saisir 5 préférences à partir de l'application SIAM durant la phase d'ouverture du serveur du 20 mars au 3 avril 2014, et non plus fin juin. Le rattachement administratif (ou le changement de RAD) serait ensuite prononcé au plus tard le 27 juin.

La seconde phase concerne les candidats affectés en extension sur une ZR (et qui n'ont donc pas pu se prononcer quant à leur rattachement administratif à l'intérieur de cette ZR). Ils devront alors - entre l'annonce de leur affectation sur la ZR et le mercredi 25 juin - envoyer leurs préférences par mél ([ce.dipere@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dipere@ac-grenoble.fr)) ou par fax (04.76.74.75.82), à l'aide de l'annexe 15 de la circulaire du mouvement Intra. Un groupe de travail aura lieu le 27 juin.

Pour la FSU, l'absence d'un groupe de travail d'affectation ne permet pas d'assurer un véritable contrôle ni de garantir une réelle égalité de traitement des personnels concernés. Les syndicats du Second degré de la FSU se sont adressés en ce sens au Recteur.

### Des avancées pour les TZR

Les syndicats de la FSU ont obtenu des avancées notables pour les TZR :

- ✓ 25 points supplémentaires sont accordées aux TZR par tranche de 4 ans d'ancienneté dans la même zone ;
- ✓ le rattachement administratif ne peut se faire que dans une commune du département de la ZR et non dans un autre département.

N'hésitez pas à contacter votre section académique pour faire vos vœux.

**Pièces justificatives****Informations complémentaires.**

**Dès votre demande de mutation, préparez vos pièces justificatives pour renvoyer votre dossier complet.**

Lire attentivement **l'annexe 8** de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement **le 4 avril 2014**. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé ( en rouge ) et retourné **avant le 11 avril**.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces déjà jointes au mouvement Inter et justifiant de la situation familiale ( mariages, PACS, enfants ), mais il faut joindre l'attestation professionnelle du conjoint. Les TZR entrants doivent y rajouter l'annexe 3.

#### **Bonifications liées à la situation individuelle**

- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique ( hors enseignement de l'Éducation Nationale ), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

#### **Rapprochement de conjoint-sur la résidence professionnelle ou privée**

La prise en compte de ces situations est fixée au **01/09/13**, sauf en cas de grossesse constatée au **01/01/14**. Vous devez fournir deux types de pièces.

#### **1° - Pour justifier de vos liens et enfants à charge**

##### **Pour les agents mariés :**

- ✓ Photocopie **complète** du livret de famille ( **pages conjoints et enfants** ) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi **au plus tard le 01/09/13**.

##### **Pour les agents concubins :**

- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse **au plus tard le 01/01/14** ( Par ex. Un certificat établi en février 2014 et indiquant le mois de novembre 2013 comme début de grossesse sera pris en compte ).
- ✓ Une attestation de reconnaissance anticipée.

##### **Pour les agents pacsés :**

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance ( ou attestation du dé-bout du PACS ), pour un PACS contracté avant le **01/09/13**.

#### **2° - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint**

**Titulaires entrant dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir** une attestation professionnelle **récente** du conjoint ( Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation ).

#### **ATTENTION !**

- ✓ **Pour les collègues pacsés**

**avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**

Vous devrez fournir, au plus tard le 25/06/14, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2013.

- ✓ **Pour les collègues pacsés**

**entre le 01/01/13 et le 01/09/13 :**

Vous devrez fournir, le 25/06/14 au plus tard, une attestation de la déclaration fiscale commune de vos revenus 2013.

Dans l'intervalle, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur ( signée par les deux partenaires ) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune.

Pour les collègues entrants de l'Inter, il n'est pas nécessaire de produire ces pièces justificatives à l'exception des pacsés entre le **01/01/13 et le 01/09/13**

- ✓ **Dans les deux situations :**

À défaut de fournir une telle pièce ( elle ne vous sera pas réclamée ), le rectorat **annulera** votre mutation Inter et /ou Intra. Vous serez maintenu(e) sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et /ou Intra suivants en étant soumis à la règle d'extension.

#### **Situations familiales différentes**

- **Garde alternée - Exercice du droit de visite**

- ✓ Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants
- ✓ Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence des enfants, les modalités d'exercice de la garde alternée ou du droit de visite et d'hébergement.

- **Autres situations**

- ✓ Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

## **ADRESSES DES SECTIONS DU SNES**

<b>Pour nous rencontrer, nous écrire</b>	<b>Pour nous contacter</b>
<b>Section ACADÉMIQUE</b> 16 avenue du 8 mai 1945 – BP 137 38403 - SAINT-MARTIN-D'HÈRES CÉDEX	<b>Tél : 04.76.62.83.30</b> <b>Fax : 04.76.62.29.64</b> <b>Mail : s3gre@snes.edu</b> <b>http://www.grenoble.snes.edu</b>
<b>Section départementale de l'ARDÈCHE</b> Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 - PRIVAS	<b>Tél : 04.75.64.51.15</b> <b>Tél : 06 81 82 73 25</b> <b>Fax : 04.75.64.43.38</b> <b>Mail : Snes-Ardeche@wanadoo.fr</b>
<b>Section départementale de la DRÔME</b> Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 - VALENCE	<b>Tél : 04.75.56.77.77</b> <b>Fax : 04.75.56.00.56</b> <b>Mail : snes26@wanadoo.fr</b> <b>http://snes26.free.fr</b>
<b>Section départementale de l'ISERE</b> Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 - GRENOBLE Cédex 02	<b>Tél : 04.76.23.14.18</b> <b>Fax : 04.76.40.36.42</b> <b>Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr</b>
<b>Section départementale de la SAVOIE</b> Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 - CHAMBÉRY	<b>Tél : 04.79.68.91.79</b> <b>Mail : Snes73@aol.com</b> <b>http://snes73.free.fr</b>
<b>Section départementale de la HAUTE-SAVOIE</b> 10 rue Guillaume Fichet 74000 - ANNECY	<b>Tél : 04.50.45.10.71</b> <b>Fax : 04.50.45.10.71</b> <b>Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu</b> <b>http://haute-savoie.grenoble.snes.edu</b>



## Calendrier du mouvement Intra 2014

DATES	OPÉRATIONS
20 mars	Début de la saisie des demandes ( <i>ouverture du serveur</i> ).
3 avril	Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap ou bien d'une situation médicale ou sociale grave. Date limite de dépôt des dossiers de candidature SPEA auprès des chefs d'établissement concernés.
3 avril à minuit	Fin de la saisie des demandes de mutations ( <i>fermeture du serveur</i> ).
4 avril	Édition et envoi des accusés de réception dans les établissements.
11 avril	Date limite de transmission des confirmations à la DIPER E ( <i>cachet de la poste faisant foi</i> ). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 28 avril au 4 mai minuit	<b>Très important : 1<sup>ère</sup> phase d'affichage des vœux et barèmes.</b> Possibilité de demander des corrections au rectorat par fax et par écrit et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. <b>(Attention ! Période très courte)</b>
16 mai	Date limite de transmission des pièces complémentaires annoncées par les intéressés ou réclamées par les services du rectorat.
19 mai	Groupe de travail : Vœux et barèmes mouvement Intra.
du 20 mai au 21 mai minuit	2 <sup>nde</sup> phase d'affichage des vœux et barèmes définitifs et validés.
du 16 au 20 juin	Déroulement des commissions d'affectation.
26 et 27 juin	Déroulement des commissions de rattachement administratif (RAD) des TZR.

### Sommaire

- Page 1 : Éditorial
- Page 2 : Les départements
- Page 3 : Réforme de la formation / Infos du SNEP/FSU...
- Page 4 : Généralités
- Page 5 : Situations familiales
- Page 6 : Conseils / Extension / Établissements à valorisation académique
- Pages 7 à 10 : Répertoire
- Page 11 : Éléments de barème
- Page 12 : Situations individuelles
- Page 13 : Mesures de carte scolaire TZR et affectations sur ZR.
- Page 14 : Pièces justificatives / Adresses du SNES
- Page 15 : Contacts et calendrier
- Page 16 : Réunions "Mutations"

## ~ Contacts ~

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales du SNES et du SNEP et du SNUEP (FSU).

### Rédaction / Mise en page

#### Pour le SNES :

Corinne BAFFERT  
Anne DORTEL  
François LECOINTE  
Bernard OGIER-COLLIN  
Jean-Pierre VARNET

#### Pour le SNEP :

Alexandre MAJEWSKI

#### Pour le SNUEP :

Lan TRAN

### SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945  
BP 137 - 38403 -  
Saint Martin d'Hères - Cedex  
e-mail : [s3gre@snes.edu](mailto:s3gre@snes.edu)  
Tél : 04 76 62 83 30  
Fax 04 76 62 29 64  
Site académique :  
<http://www.grenoble.snes.edu>

## SNES

Section académique : Voir page 14

Sections départementales : Voir page 14

## SNEP

### Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE – 04 76 23 18 18  
Mail : [s3-grenoble@snepfsu.net](mailto:s3-grenoble@snepfsu.net)  
[cpepsgrenoble@gmail.com](mailto:cpepsgrenoble@gmail.com)  
Site : [www.snepgrenoble.fr](http://www.snepgrenoble.fr)

### Sections départementales

[s2-07@snepfsu.net](mailto:s2-07@snepfsu.net)  
[s2-26@snepfsu.net](mailto:s2-26@snepfsu.net)  
[s2-38@snepfsu.net](mailto:s2-38@snepfsu.net)  
[s2-73@snepfsu.net](mailto:s2-73@snepfsu.net)  
[s2-74@snepfsu.net](mailto:s2-74@snepfsu.net)

### Secrétaire académique

Alexandre MAJEWSKI : 06 81 08 32 92

### et secrétaire académique adjoint

Benoît BOURGEOIS : 06 83 18 17 46

Responsable Mutations : Nadine FERRET : 06 83 11 69 84 – Emmanuelle GLEIZES : 06 03 09 02 12

## SNUEP

### Siège

Bourse du Travail – 32 avenue de l'Europe  
38100 GRENOBLE – 04 76 09 49 52  
Mail : [snuep.grenoble@yahoo.fr](mailto:snuep.grenoble@yahoo.fr)  
Site : [grenoble.snuep.com](http://grenoble.snuep.com)

### Commissaires Paritaires

V. BRET ( 07 / 26 ) : 04 75 62 71 61  
M. FAVRE ( 07 / 26 ) : 04 75 45 03 73  
D. DUTERTRE ( 38 ) : 06 52 36 06 59 / 06 31 54 59 19  
J-C. VINCENSINI ( 73 ) : 06 22 42 73 97  
P. DOUART ( 74 ) : [pierre.douart@laposte.net](mailto:pierre.douart@laposte.net)

### Secrétaire académique

Lan TRAN ( 38 ) : 06 84 00 82 24 - [snuep.grenoble@yahoo.fr](mailto:snuep.grenoble@yahoo.fr)

**PERMANENCES MUTATIONS INTRA 2014 – SNES / SNEP / SNUEP****À LA SECTION ACADÉMIQUE SNES**

16 Avenue du 8 mai 1945 – 38400 – Saint-Martin d'Hères (en face du parking de la Poste)

Courriel : [s3gre@snes.edu](mailto:s3gre@snes.edu)

Mardi 25 mars	13h00 à 16h00	Mercredi 26 mars	14h00 à 18h00
Vendredi 28 mars	13h00 à 17h00	Mercredi 2 avril	14h00 à 16h00

**PERMANENCES SNEP : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNEP**Courriels: [s3-grenoble@snepsu.net](mailto:s3-grenoble@snepsu.net)  
[cpepsgrenoble@gmail.com](mailto:cpepsgrenoble@gmail.com)

Lundi 17 mars	9h30 à 16h30	SNEP - Maison des Syndicats – VALENCE
Jeudi 20 mars	9h30 à 16h30	SNEP – Lycée du Granier – LA RAVOIRE
Vendredi 21 mars	9h30 à 16h30	SNEP / FSU - Bourse du Travail de GRENOBLE

**PERMANENCES SNUEP : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNUEP**Courriel : [snupe.grenoble@yahoo.fr](mailto:snupe.grenoble@yahoo.fr)

Permanences téléphonique tous les jours du 20 mars au 3 avril de 17h00 à 18h30 : 06 52 36 06 59 ou 06 84 00 82 24

**ARDÈCHE :**

Tous les mardis	9h00 à 13h00 - 15h00 à 17h00	Maison des Syndicats – PRIVAS
Tous les vendredis	10h00 à 12h00	Maison des Syndicats – PRIVAS
Mardi 18 mars	16h00 à 18h00	Lycée Gabriel Faure – TOURNON-SUR-RHONE
Mercredi 19 mars	14h00 à 17h00	Maison des Syndicats – PRIVAS
Mercredi 19 mars(SNUEP)	14h30 à 17h00	SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 06 72 93 38 42 )
Lundi 24 mars	17h15 à 18h30	Lycée Boissy d'Anglas - ANNONAY
Mardi 25 mars	12h00 à 14h00	Collège Roqua - AUBENAS
Mardi 25 mars	16h00 à 17h30	Collège Chamontin – LE TEIL
Mercredi 26 mars(SNUEP)	14h30 à 17h00	SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 06 72 93 38 42 )
Mercredi 26 mars	14h00 à 17h00	Maison des Syndicats – PRIVAS
Mardi 1 Avril	11h00 à 13h00	Cité scolaire – LE CHEYLARD
Mardi 1 Avril	14h00 à 17h00	Maison des Syndicats – PRIVAS

**DRÔME :**

Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis	à 14h30	Maison des Syndicats – VALENCE
Tous les mardis matin		Maison des Syndicats – VALENCE
Mercredi 19 mars(SNUEP)	14h30 à 17h00	SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 06 72 93 38 42 )
Lundi 24 mars	17h00 à 19h00	Lycée Albert Triboulet – ROMANS
Mercredi 26 mars	14h00 à 17h00	Maison des Syndicats – VALENCE
Mercredi 26 mars(SNUEP)	14h30 à 17h00	SNUEP - Maison des Syndicats – VALENCE (tel : 06 72 93 38 42 )
Vendredi 28 mars	17h00 à 19h00	Lycée Alain Borne – MONTÉLIMAR
Mercredi 2 avril	14h00 à 17h00	Maison des Syndicats – VALENCE

**ISÈRE :**

Jeudi 13 mars (SNUEP)	9h00 à 16h00	Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE - (04 76 09 49 52 -06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
Mardi 18 mars	12h00 à 13h30	IUFM salle B310 Réunion destinée aux stagiaires
Mardi 18 mars (SNUEP)	14h00 à 16h00	Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE - (04 76 09 49 52 - -06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
Mercredi 19 mars (SNUEP)	14h00 à 16h00	
Jeudi 20 mars (SNUEP)	9h00 à 16h00	
Mardi 25 mars	12h00 à 13h30	IUFM salle B310 Réunion destinée aux stagiaires
Mercredi 26 mars	14h00 à 17h00	Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Mercredi 26 mars	14h00 à 17h00	Lycée l'Oiselet- Salle de réunion-Bâtiment A - BOURGOIN-JALLIEU
Jeudi 27 mars	12h00 à 13h30	IUFM salle B310 Réunion destinée aux stagiaires
Jeudi 27 mars	16h00 à 19h00	Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Mardi 1 avril (SNUEP)	14h00 à 16h00	Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE - (04 76 09 49 52 -06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
Mardi 1 avril	16h00 à 19h00	Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Mercredi 2 avril(SNUEP)	14h00 à 16h00	Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE - (04 76 09 49 52 -06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)
Mercredi 2 avril	14h00 à 17h00	Bourse du Travail - locaux FSU -GRENOBLE
Jeudi 3 avril (SNUEP)	9h00 à 16h00	Bourse du Travail - locaux SNUEP -GRENOBLE - (04 76 09 49 52 -06 84 00 82 24 - 06 52 36 06 59)

**SAVOIE :**

Mardi 18 mars (SNUEP)	9h00 à 17h00	Locaux FSU - CHAMBERY - tel : 06 22 42 73 97
Lundi 24 mars	17h30 à 19h00	Lycée A. Croizat - MOÛTIERS
Mardi 25 mars (SNUEP)	9h00 à 17h00	Locaux FSU - CHAMBERY - tel : 06 22 42 73 97
Mardi 25 mars	12h00 à 14h00	ESPE - CHAMBÉRY Réunion destinée aux stagiaires
Mardi 25 mars	16h00 à 18h00	Collège Maurienne – SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Mercredi 26 mars	14h00 à 16h00	Local SNES – 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBERY *
Mardi 1 avril (SNUEP)	9h00 à 17h00	Locaux FSU - CHAMBERY - tel : 06 22 42 73 97
Mardi 1 avril	14h00 à 16h00	Local SNES – 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBERY
Mardi 1 avril	17h30 à 19h00	Lycée Marlioz – AIX-LES-BAINS**
Mercredi 2 avril	14h00 à 16h00	Local SNES – 77 rue Ambroise Croizat - CHAMBERY *

\* La priorité sera donnée aux personnes présentes (par rapport aux appels téléphoniques)

\*\* à confirmer en vérifiant à partir du 24 mars sur le site <http://snes73.free.fr>**HAUTE-SAVOIE :**

Mercredi 19 mars	15h30 à 16h30	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Lundi 24 mars	10h00 à 12h00	Lycée G. Fichet - BONNEVILLE
Lundi 24 mars	12h15 à 13h30	Collège Le Clergeon - RUMILLY
Lundi 24 mars	14h30 à 15h45	Collège Michel Servet - ANNEMASSE
Mardi 25 mars	11h30 à 14h30	Lycée Baudelaire – CRAN-GEVRIER
Mardi 25 mars	14h00 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Jeudi 27 mars	14h00 à 16h00	Collège Champagne – THONON-LES-BAINS
Jeudi 27 mars	14h00 à 17h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Mardi 1 avril	14h00 à 16h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Jeudi 3 avril	14h00 à 16h00	SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
permanence Mail (SNUEP)		<a href="mailto:pierre.douart@laposte.net">pierre.douart@laposte.net</a>